



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

6 septembre 2023

Aujourd'hui, mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir : M. CHABASSOL à M. VASSELON, Mme DURAND à Mme NICOULAUD, Mme GADOIS à Mme PEIXOTO, M. GABEAU à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 27 juillet 2022, la triathlète japonaise Tsudoi Miyazaki est décédée dans un dramatique accident de la route survenu rue de Gautray, sur le territoire de Saint-Cyr-en-Val, lors d'une séance d'entraînement. Championne du Japon dans la catégorie U23 en 2019, l'athlète de 25 ans se préparait dans le Loiret en vue d'obtenir une place pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 et figurait parmi les espoirs de cette discipline.

Afin de rendre hommage à l'athlète de haut niveau, la Commune et la Fédération Française de Triathlon, en accord avec la famille, ont proposé de s'associer pour installer une stèle mémorielle à proximité des équipements sportifs de Saint-Cyr-en-Val, à l'entrée de l'annexe de la salle polyvalente. La Fédération Française de Triathlon a commandé cet ouvrage qui a été installé par l'entreprise COULMEAU à la date anniversaire du décès de Tsudoi Miyazaki, à la faveur d'une autorisation précaire d'occupation du domaine public.

Pour clore ce projet, il est désormais nécessaire de conclure une convention de partenariat avec la Fédération Française de Triathlon permettant d'une part d'autoriser l'occupation du domaine public sur le long terme et fixer les conditions d'entretien et d'évolution de ce monument, et d'autre part, de définir la contribution financière de la Commune à sa réalisation et sa pose.

Dans ce cadre, le montant de la participation de la Commune s'élève à 2 394 €, soit un tiers du prix de la stèle ; la Fédération Internationale de Triathlon ayant également émis le souhait de s'associer à cette démarche. Selon les conseils de la direction des finances publiques, la participation de la Commune sera versée sous forme de subvention d'équipement.

Il doit par ailleurs être indiqué que pour faciliter la gestion de cette stèle sur le long terme, la convention prévoit sa cession gratuite à la Commune, qui se chargera de son entretien et aura ainsi toute latitude pour gérer ce bien au regard d'éventuels besoins ultérieurs.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **D'ATTRIBUER** une subvention d'équipement de 2 394 € au titre de sa participation à la réalisation de la stèle mémorielle en rappelant que les crédits correspondants font l'objet d'un transfert au titre de la décision modificative ;
4. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>